

AUTORISATION DE STATIONNEMENT EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN TAXI

ARRETE MUNICIPAL

Autorisation de Stationnement n°1 – 2026 / 2

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret d'application n° 95-935 du 17 Août 1995,

CONSIDERANT la création de l'A.D.S en 1990,

CONSIDERANT la délivrance à Monsieur Jérémy DARDE – EURL TAXI DARTE de la carte professionnelle de conducteur de taxi, valable jusqu'au 02/12/2030,

Arrête

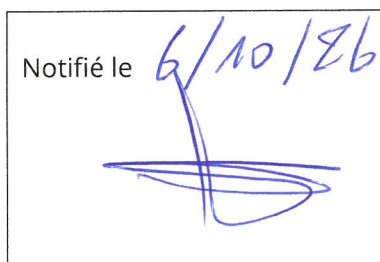
Article 1^{er} : La Société EURL TAXI DARDE, domiciliée 35 Rue B Jouan de Kervenoael – 81100 CASTRES, propriétaire du Véhicule PEUGEOT 308 BREAK immatriculé HM 322 NS et assuré à la compagnie MAAF Assurances SA sous le numéro de police 181099646A 002, est autorisée à exploiter une licence de taxi sur le territoire de la commune de MAZAMET et à stationner sur les emplacements réservés.

Article 2 : Ce permis de stationnement s'exerce de manière générale sous réserve du respect des conditions d'exploitation fixées par les textes précités.

Article 3 : L'autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger.

Par ailleurs, la faculté de transmettre cette autorisation à titre onéreux est soumise aux dispositions de l'article 3 de la loi du 20 Janvier 1995.

Dans le cas de cessation d'activité, de changement d'adresse ou de véhicule, Monsieur Jérémy DARDE est tenu d'en informer préalablement la Mairie.



MAZAMET, le 25 SEP. 2026
Le Maire

Olivier FABRE.-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com